

**M. Scott:** Monsieur le président, j'ai quelques observations générales à faire au ministre et nous pourrions ensuite demander des précisions au sujet du programme. En premier lieu, on a déjà dit à la Chambre que notre parti souscrit en général au but de ce programme. Tous les partis représentés ici s'inquiète du déséquilibre au sein de l'industrie automobile entre le Canada et les États-Unis. Le but général que se propose cette mesure, soit de chercher à rectifier cette situation, est excellent et personne n'y trouve à redire. Mais il nous semble que cet accord et la proposition du ministre soulèvent des questions beaucoup plus graves.

C'est l'une des premières fois que la politique commerciale du gouvernement entraînera un déplacement assez considérable des travailleurs dans les industries en cause. Les travailleurs n'ont rien à dire au sujet des décisions qui ont entraîné leur chômage. Cet accord a été négocié entre les deux gouvernements intéressés et les employeurs. Ces travailleurs ne peuvent exercer aucune influence sur notre politique commerciale. Je le répète, je ne leur adresse pas de reproches...

**M. Douglas:** Ni le Parlement.

**M. Scott:** Comme dit mon chef, le Parlement n'a rien eu à dire non plus, mais quoi qu'il en soit, le gouvernement a suscité un problème très grave pour les syndicats ouvriers.

Nous signalons au ministre que nous devrions saisir cette occasion pour établir un nouveau principe dans nos relations avec le syndicalisme, c'est-à-dire, lorsque des bouleversements s'opèrent parmi l'effectif ouvrier par suite de mesures prises par le gouvernement, les ouvriers dans les industries touchées ne devraient pas avoir à en subir des pertes économiques. Il n'est pas juste de comparer la situation à des prestations supplémentaires de chômage car, le ministre ne l'ignore pas, ces prestations n'ont jamais été considérées comme un moyen de remédier à pareil état de choses. Les ouvriers de l'automobile savent, en acceptant leur emploi, que des congédiements sont toujours possibles. C'est un risque du métier et, afin de les protéger, le syndicat a institué ces caisses en vertu de l'entente. Mais il n'y a absolument aucun rapport entre le principe des régimes de prestations supplémentaires de chômage et le principe énoncé dans cette proposition.

Nous estimons donc, monsieur le président, qu'il importe d'établir ce principe dès maintenant, à cause de ses répercussions pour l'avenir, c'est-à-dire que les bouleversements économiques résultant de l'activité gouvernementale dans le secteur commercial ne devrait pas entraîner de pertes économiques pour les travailleurs de certaines industries

[L'hon. M. Starr.]

en particulier. Cette idée est loin d'être révolutionnaire car elle a déjà été acceptée dans d'autres domaines. Mais si le gouvernement n'est pas disposé à examiner sérieusement cette proposition, je crains qu'il ne finisse par mobiliser tout le mouvement ouvrier du Canada contre toute politique commerciale importante à long terme qui entraînera des déplacements.

**M. Burt,** chef du Syndicat des travailleurs de l'automobile, s'est déjà prononcé. Le ministre n'est pas étonné que les avantages ne semblent pas assez importants au syndicat qui a maintenant décidé de lancer une campagne nationale pour tenter de tourner l'opinion publique contre cet accord. Pourquoi agit-il ainsi? Parce que le gouvernement ne veut pas admettre que la collectivité devrait assumer le coût des changements qu'elle provoque dans l'intérêt public. On demande à ces travailleurs d'assumer environ 35 p. 100 du coût des prestations d'aide de transition, parce qu'on a fixé un maximum de 65 p. 100 au salaire qu'ils peuvent toucher. En réalité, c'est dire à ces ouvriers de verser au moins 35c, ou, en d'autres termes, d'accepter une réduction de traitement de 35c, et de renoncer par ailleurs à leurs avantages secondaires faute de dédommagement. Un principe extrêmement important se trouve donc en jeu.

Dans d'autres parties du monde, c'est un principe reconnu. Par exemple dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier des indemnités pour boucler le budget sont accordées aux travailleurs; elles peuvent doubler leur salaire et s'ajouter à d'autres formes d'aide, y compris des suppléments de salaires réduits. Ils peuvent recevoir ces prestations pendant deux ans. Cette garantie a été accordée par le traité de Rome et les syndicats intéressés accueillent donc avec plaisir tout bouleversement pour cause d'automatisation ou changement d'origine économique que le gouvernement peut décider. A moins que l'on soit prêt au Canada à reconnaître ce principe, chaque fois que le gouvernement voudra modifier sensiblement sa politique commerciale, le mouvement ouvrier impliqué s'y opposera en bloc à cause de l'attitude très pingre, dirais-je, qu'il a adoptée relativement au bouleversement qui va se produire.

Aux États-Unis, le secrétaire McNamara a promis carrément, lorsque le gouvernement a fermé 95 bases militaires, que les travailleurs en cause toucheraient leurs salaires, recevraient une formation nouvelle s'il y avait lieu, et que le gouvernement défrayerait leur déménagement pour qu'ils ne soient victimes en réalité d'aucun bouleversement économique. Je dirais au ministre—et je parle très sérieusement—que s'il n'est pas prêt à accepter ce principe il devra s'attendre à quantité